

SEANCE DU BUREAU DU 24 AVRIL 2020

Coopération transfrontalière au regard de la pandémie du Covid-19

Le Bureau du Conseil Rhénan, lors de sa séance du 24 avril 2020,

1. constate que la pandémie du Covid-19 confronte la région trinationale du Rhin supérieur, ainsi que l'ensemble des territoires frontaliers, à des défis sans précédent, qui nécessitent une coordination et une solidarité étroites entre les pays. Une pandémie ne connaissant pas de frontières physiques, il est en conséquence essentiel d'échanger au niveau transfrontalier et d'adopter des mesures concertées.
2. note que la pandémie du Covid-19 démontre l'impact négatif de mesures non coordonnées dans la région frontalière. Les mesures visant à protéger la population de certains territoires, comme la fermeture ou des entraves au passage des frontières, entraînent de lourdes conséquences pour la mobilité et l'économie dans la région frontalière, en particulier pour les travailleurs frontaliers et leurs entreprises.
3. souhaite remercier tout particulièrement tous les acteurs de la région du Rhin supérieur qui contribuent à surmonter la crise sanitaire. Cela concerne en particulier les médecins, le personnel soignant et les nombreuses autres personnes qui apportent leur soutien.
4. se félicite de l'accueil dans les hôpitaux du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat, des cantons de la Suisse du nord-ouest, mais également de la Sarre, de Länder non frontaliers, de cantons non frontaliers, d'Autriche et du Luxembourg, de patients hospitalisés en Alsace ou en Lorraine atteints du Covid-19 nécessitant des soins intensifs. L'accueil de ces patients constitue un exemple concret de solidarité européenne.
5. demande par conséquent, si la situation le nécessitait à nouveau, que les partenaires du Rhin supérieur puissent examiner des demandes de prise en charge de patients frontaliers, sur la base du principe de réciprocité.
6. plaide pour que la crise actuelle soit saisie comme une occasion de développer un plan transfrontalier pour la gestion d'éventuelles futures pandémies, pensé et mis en œuvre à l'échelle pertinente pour chaque territoire (Land en Allemagne, Région en France).
7. appelle par conséquent les autorités compétentes à prendre les mesures nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre un plan transfrontalier de lutte contre les pandémies dans la région du Rhin supérieur, en lien avec les espaces frontaliers contigus, ou à coordonner efficacement les stratégies nationales respectives afin de tenir compte de la situation particulière des espaces frontaliers. Les résultats d'une conférence organisée à ce sujet par la Conférence du Rhin supérieur en février 2008 peuvent contribuer à cet objectif.
8. demande en outre à examiner dans quelle mesure la situation pour les près de 100.000 travailleurs frontaliers dans le Rhin supérieurs pourrait être améliorée. Malgré de bonnes solutions dans certains domaines, notamment en matière de droit du travail et de droit fiscal, des efforts supplémentaires sont nécessaires. La situation particulière des travailleurs frontaliers doit être mieux prise en compte, notamment au niveau national.

En outre, il conviendrait d'appliquer les mêmes réglementations pragmatiques dans toute la région frontalière afin de ne pas entraver inutilement la mobilité des travailleurs frontaliers des deux côtés du Rhin, tout en prenant en compte la prévention des infections.

9. condamne fermement l'hostilité et les insultes de toutes sortes, notamment sur la base de la nationalité ou du lieu de résidence. De telles attitudes sèment la haine et la discorde et mettent en danger l'amitié trinationale dans la région du Rhin supérieur. Ils ne reflètent pas l'esprit européen du vivre ensemble transfrontalier.

Le Bureau du Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - aux députés de l'Assemblée nationale issus de l'espace du Rhin supérieur
 - au Ministère de la Santé
 - au Ministère de l'Intérieur
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à l'Agence régionale de santé du Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - au Département du Bas-Rhin
 - au Département du Haut-Rhin

- en Allemagne :
 - aux députés du *Bundestag* issus de l'espace du Rhin supérieur
 - au Ministère fédéral de la Santé
 - au Ministère fédéral de l'Intérieur
 - au Ministère des Affaires sociales et de l'Intégration du Bade-Wurtemberg
 - au Ministère de l'Intérieur, de la Numérisation et de la Migration du Bade-Wurtemberg
 - au Ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de la Démographie de la Rhénanie-Palatinat
 - au Ministère de l'Intérieur et du Sport de la Rhénanie-Palatinat

- en Suisse :
 - aux membres de l'Assemblée fédérale issus de l'espace du Rhin supérieur
 - au Conseil fédéral suisse
 - à l'Office fédéral de la santé publique
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest

- au niveau européen:
 - aux Députés européens issus de l'espace du Rhin supérieur
 - à la Commission européenne

- au niveau transfrontalier:
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemande
 - à la Conférence du Rhin supérieur